

voir soufflé les premières étincelles d'une insurrection , s'échappèrent nuitamment , et l'un d'eux gagna la Suisse.

C'est ainsi qu'après avoir résisté aux institutions des Bordelais et des Marseillais, pour se liguer contre la Convention nationale , les Lyonnais se trouvèrent, sans s'en douter, du nombre des départements que l'on dit alors fédéralisés contre la Convention , tandis que la force armée départementale n'était alors destinée que pour les protéger contre les maratistes qui l'opprimaient. Lyon convoqua en conséquence toutes les gardes nationales de son arrondissement pour célébrer la fédération du 14 juillet, sous le nom de *Fédération lyonnaise*, à laquelle assistèrent des députés de Marseille.

La commission départementale et les sections ordonnèrent en même temps au tribunal criminel de juger Chalier. Cet accusé usa de tous les moyens que la loi accordait pour sa défense; et , le 17 juillet 1793 (1) , il fut condamné à mort. Riard fut également condamné comme convaincu d'avoir commandé la force armée de la municipalité. Un municipal, nommé Saute-Mouche , ayant été précédemment acquitté , fut attaqué à la sortie de la prison. Pour éviter ses assassins, il se réfugia dans un café, au coin du pont Volant , où il reçut une balle qui lui arracha la vie. Son corps fut jeté dans la rivière.

Nous avons esquissé la tyrannie exercée par la *Municipalité Chalier*; ses vexations de tout genre avaient porté l'indignation au plus haut point. L'assentiment donné par la Convention à ses mesures oppressives avait achevé d'aigrir les esprits , et chaque parti se vit obligé de recourir aux armes. La victoire s'était décidée en faveur des opprimés , et les oppresseurs, dont les chefs venaient de triompher à Paris , y trouvèrent par la suite de terribles vengeurs. Les événements du 31 mai , l'arrivée subite des deux proscrits , Biro-

(1) Chalier fut condamné à mort le 16 à quatre heures du matin , et guillotiné le même jour à six heures du soir.